

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 132 (2006)
Heft: 10: Quartiers en gestation

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'œuf ou la poule

PETIT CROQUIS DÉPLACÉ



En règle générale, la conception d'un nouveau quartier répond au principe de la division du travail. Dans un premier temps, les urbanistes prescrivent les droits à bâtir, les densités, les circulations, le programme et les alignements. Dans un second temps, les architectes sont chargés de qualifier les bâtiments par l'organisation du plan, le dessin des façades et le choix des matériaux.

A Genève, cette segmentation est particulièrement rigide : les plans de quartiers fixent la disposition et les dimensions des bâtiments, la marge de manœuvre pour l'étude typologique des logements est pratiquement nulle. Un deuxième niveau de morcellement, visiblement fort prisé par les pouvoirs publics, consiste à répartir les mandats de construction par lots.

Ce processus a été inversé lors de l'édification de la « Cité manifeste » à Mulhouse, sans doute de manière fortuite. Le maître de l'ouvrage, souhaitant donner un certain lustre à son opération, en confia le mandat à l'architecte Jean Nouvel. Celui-ci décida de le partager avec quatre collègues choisis par ses soins. Mais dans ce cas, les diversités idéologique, typologique et stylistique sont devenues les éléments structurants de la composition urbaine. On s'est fondé sur la cellule d'habitation individuelle pour qualifier l'espace extérieur collectif, sur la confrontation dialectique entre architectures dissemblables pour donner une identité forte à la rue. L'aspect novateur de cette expérience, qui privilégie l'intelligence collaborante de projets contrastés plutôt que de corser préventivement les emphases supposées des architectes, n'a jusqu'ici pas été relevé par la critique, sans doute hypnotisée par le côté « Festival de Cannes » de l'opération.

Les quelques exemples présentés dans ce numéro permettent d'évaluer les effets de ces deux conceptions, bien qu'il ne soit pas possible d'en déduire que l'une devrait prendre le pas sur l'autre. La doctrine genevoise privilégiant des prescriptions strictes n'empêche pas de réaliser des architectures de qualité, sans que l'on sache très bien si la pratique de répartition des mandats entre plusieurs architectes vise un gain de paix au sein de la corporation ou une variété artificielle dans le quartier. L'expérience mulhousienne consacrant la primauté de l'architecture sur les contraintes urbanistiques, pour séduisante qu'elle soit, oblige les projets associés à l'excellence.

Bien qu'issus de processus contraires, les cas que nous publions pointent tous une nécessité : que les opérateurs cessent de se borner à un point de vue quantitatif, les représentants des pouvoirs publics à des considérations électoralistes. C'est là une condition préalable pour que le logement social ne soit plus seulement la part maudite de la ville, mais devienne un vecteur à part entière de son développement.

Francesco Della Casa